

## **Réunion du Conseil Municipal du 22 Juin 2015**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 22 juin 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU, Adjointes, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, RENAUD, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MME ALLIN, MM. MAINGOT, PAPOT, THOMAS.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Demandes de subvention :**

#### **Création d'une Maison des Associations**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'en 2014, la commune de Coulonges-sur-l'Autize a procédé à l'achat de l'ancien bâtiment de la Direction Départementale du Territoire, en vue de créer une Maison des Associations.

La commune de Coulonges-sur-l'Autize s'est adjointe les services d'un bureau d'études pour étudier différents scénarii d'aménagement, ce qui a permis de rédiger un rapport de synthèse présentant les orientations fonctionnelles et techniques du projet. Le montant des travaux s'élèverait à 335 000 € HT.

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Patrimoine communal ou intercommunal – Edifices communaux ou intercommunaux)	<b>100 500 €</b>
- Conseil régional (CRRD)	<b>40 000 €</b>
- FEADER (fonds européen)	<b>127 500 €</b>
- Auto financement	<b>67 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre :
  - de la DETR – programme 2015 – dans le cadre du patrimoine communal
  - du CRRD pour le conseil régional
  - du FEADER (fonds européen)
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,

\*\*\*\*\*

## **Semaine régionale de l'arbre et la haie 2015 :**

En lien avec la charte « Terre saine » et dans le cadre de la « Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie », la commune souhaite réaliser un programme de plantation sur le site d'un chemin de randonnée avec une animation pédagogique du CPIE.

Monsieur le Maire présente le projet en partenariat avec la société de chasse locale et les enfants du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et :

- décide d'inscrire la commune de Coulonges-sur-l'Autize aux « Journées Régionales de l'Arbre et de la Haie 2015 »,
- sollicite le soutien financier du Conseil Régional par l'attribution d'une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de candidature.

\*\*\*\*\*

## **Tarifs transports scolaires Année 2015-2016 :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Conseil Départemental, organisateur de 1<sup>er</sup> rang, a transmis à la commune de Coulonges sur l'Autize, organisateur secondaire, les tarifs du transport scolaire pour l'année 2015-2016.

Les tarifs dorénavant applicables sont les suivants :

- 1) 21 € école-école (ce tarif concerne les enfants domiciliés dans les centre-bourgs de commune où il n'existe plus d'école)
- 2) 45 € pour les enfants subventionnés (forfait de base)
- 3) 327 € pour les enfants domiciliés en milieu aggloméré et fréquentant l'école maternelle (citadin)

Il est décidé, aussi, de fixer le prix pour un trimestre afin de tenir compte de cas particulier dus au flux de la population soit :

- Pour les enfants subventionnés (forfait de base) : 15 €

De plus comme les années passées, le Conseil Départemental souhaite favoriser la mobilité des jeunes sur le RDS. Il maintient donc l'usage du Pass Iziva d'un montant de 15,50 €, complémentaire au forfait de base, destiné aux scolaires collégiens, lycéens et étudiants afin de laisser libre circulation sur le RDS. Les familles pourront choisir cette option en cochant le formulaire de rentrée.

Le montant demandé s'élèvera donc pour cette option à 60,50 € pour l'année scolaire ou 15,50 € si l'option est choisie en cours d'année.

Pour les duplicatas de cartes, la première demande sera gratuite, par contre les suivantes seront facturées 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

\*\*\*\*\*

### **Nomination d'un coordinateur – recensement de la population – :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune sera recensée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Pour différentes démarches administratives, il est nécessaire de nommer un coordinateur et un assistant. Monsieur le Maire propose, parmi le personnel administratif communal, Marie-Hélène PRUNIER, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de coordonnatrice et Nathalie GERBEAU, en tant qu'assistante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la nomination de ces deux agents et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Aménagement de la bibliothèque – Année 2015 – :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il serait souhaitable d'acquérir des nouveaux mobiliers pour la bibliothèque.

En effet, la création d'un nouvel espace « détente » et l'augmentation du nombre d'albums et de bandes dessinées imposent l'achat de nouveaux bacs de rangement et de sièges confortables à disposition du public.

La bibliothèque propose d'acquérir 3 nouveaux bacs à albums, 2 bacs à BD et 4 poufs pour un montant HT de 1 935,49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition de nouveaux mobiliers pour la bibliothèque pour un montant de 1 935,49 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

\*\*\*\*\*

### **Admission en non-valeur au budget communal :**

Le conseil municipal,  
Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 517,30 €.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Il charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

### **Subvention CARUG :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la prestation du CARUG qui a eu lieu en juin 2015 avec les élèves de la commune de Coulonges-sur-l'Autize dans le

cadre « Le jazz bat la campagne », le coût de l'opération qui s'élève à 1 500 € doit être versé sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à verser une subvention de 1 500 € au CARUG de Parthenay (79) pour l'organisation du « Jazz bat la campagne » sur notre territoire communal.

\*\*\*\*\*

### **Mise en place d'un plan communal de sauvegarde :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, Monsieur le Préfet a fait parvenir un courrier au sujet des plans communaux de sauvegarde. Le PCS a pour but d'organiser, à tout moment, l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population ainsi que d'appuyer l'action des services de secours.

En effet, Monsieur le Maire explique, que même si notre collectivité n'est pas dans l'obligation d'avoir ce plan, lors de la survenue d'événements, l'organisation de gestion de crise en est facilitée. Pour cela, il est donc nécessaire de lancer une consultation, dans le cadre de la procédure des marchés publics, pour recruter un bureau d'études pouvant réaliser le plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la réalisation du plan communal de sauvegarde et autorise le maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du projet éducatif territorial :**

Compte tenu du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui définit les nouveaux rythmes éducatifs, organisés sur 9 demi-journées, et qui concernent toutes les écoles à la rentrée 2014,

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2013 sur la commune,

Dans ce cadre, après concertation avec les différents acteurs de la cellule éducative (le représentant de la DDEN, directeurs et enseignants des écoles, associations des parents d'élèves, les élus de la commission écoles, service enfance jeunesse de la communauté de communes, etc...), Monsieur le Maire a proposé la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire, pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable.

Ce Projet Educatif de Territoire détaille entre autre, les éléments suivants :

- Les objectifs
- L'organisation du temps périscolaire
- Les moyens mis en œuvre
- Les modalités de suivi et d'évaluation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place du Projet Educatif de Territoire sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize et autorise le maire à le signer.

\*\*\*\*\*

**Consultation maître d'œuvre :**  
**Ecole élémentaire « Belle Etoile »**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, pour terminer les travaux prévus à l'école Belle-Etoile, qui sont la réalisation des sanitaires, il est nécessaire, dans le cadre de la procédure des marchés publics, de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les sanitaires de l'école Belle-Etoile.

\*\*\*\*\*

**Enquête publique pour la reconstruction du Calvaire :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la création du rond-point du collège, route de Saint Pompain, il a été nécessaire de démonter le calvaire et en accord avec l'évêché, propriétaire de l'ilot, il est prévu que la commune le repace.

Pour cela, la collectivité doit fournir, à l'évêché, une parcelle cadastrée équivalente à la précédente, par contre, il faut procéder, auparavant, à un déclassement pour l'intégrer dans le patrimoine communal. Cette procédure sera effectuée, après le passage du géomètre et est soumise à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la cession de la parcelle à l'évêché pour la mise en place du calvaire et autorise le maire à engager le géomètre, à réaliser l'enquête publique et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Avenant au règlement des salles communales :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il a été constaté que certaines salles communales étaient utilisées comme locaux à sommeil. Il est rappelé que les règlements de sécurité imposent à la collectivité, d'interdire cette pratique dans les salles communales, afin de respecter la législation en vigueur. Il est rappelé que le gîte communal est à la disposition pour 16 couchages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, entérine cette proposition d'interdiction d'utiliser les salles communales comme locaux à sommeil.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.